



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-057

OBJET : Création d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-88 du 22 septembre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Considérant que pour permettre de simplifier l'achat de fournitures et de titres de transport pour le centre de loisirs, il y a lieu de créer une régie d'avances,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service du centre de loisirs de la mairie de Tende.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 2 décembre 2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :